

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD121-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 septembre 2017

LE 28 septembre 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VERGT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (FEADER)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, COUNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LOURD, GRELETTY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. COUNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELETTY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VERGT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (FEADER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Vergt est poursuivi par la communauté d'agglomération le Grand Périgueux depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à l'extension du territoire.

Que le plan de financement de ce projet, préalablement validé par le bureau communautaire du 22 juin 2017 est composé : d'une part, de recettes d'investissement provenant de subventions, et d'autre part, d'un emprunt d'une durée de 20 ans contracté par la collectivité et équilibré par les recettes de loyers acquittées par les professionnels de santé qui occuperont le site (professionnels libéraux et structure du service de soins infirmiers à domicile du secteur verinois). Pour rappel, ce projet a fait l'objet de la création d'un budget spécifique annexe.

Que le plan de financement précédemment validé fin juin faisait état d'une demande de subvention au FEADER d'un montant de 400 000 euros au regard des règles alors en vigueur. Aux côtés de l'État, du département et de la région, le taux d'aides publiques s'élevait à 59% du budget total d'investissement. Or, l'État gestionnaire des fonds FEADER vient de publier le 13 juillet dernier une notice modifiant les conditions d'éligibilité des demandes pour les projets d'investissements « services de base pour la population rurale » dont la maison de santé fait partie. **Cette nouvelle réglementation plafonne le montant de la subvention pouvant être obtenu à 250 000 euros.**

Considérant que par conséquent, le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EUROS HT)		RECETTES D'INVESTISSEMENT (EUROS HT)	
Acquisition	86 757,90	Subventions Etat (acquis)	300 000,00
Etudes	130 000,00	Subventions Département (acquis)	100 000,00
Travaux	1 385 773,09	Subvention Région (acquis)	160 000,00
		Subvention FEADER (en cours)	250 000,00
		Capital à emprunter (20 ans)	792 530,99
TOTAL	1 602 530,99	TOTAL	1 602 530,99

Que ce changement n'a pas d'impact sur les montants de loyers tels que définis dans les baux de location validés par les élus communautaires et les professionnels de santé, puisque le montant de subvention FEADER initialement prévu dans le montage financier validé par la CCPVTT était de 100.000 €. **L'équilibre financier de l'opération est donc sécurisé.**

Qu'en revanche, son obtention à hauteur de 400.000 € aurait permis une plus grande flexibilité vis-à-vis du montant des charges prévisionnelles et des frais d'entretien et de maintenance du bâtiment qui seront réimputés aux locataires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les éléments de budget actualisé et sollicite le FEADER en accord avec la nouvelle réglementation ;

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	12 OCT. 2017	Pour extrait conforme	12 OCT. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	12 OCT. 2017	Périgueux, le	12 OCT. 2017

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le



ID : 024-200040392-20171012-DD1212017-DE